

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**N° 2023 / 128**

**Objet** : Arrêté de travaux et circulation – TAXIL – Réalisation de chaînettes en pavés – Impasse de l'Apié, Rue du Paradis, Rue Raphael Laugier, Place de la Forge

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L. 2213.2 et L 2213.3 ;

**VU**, le Code de la Route ;

**VU**, la Loi n° 89-413 du 22 Juin 1989 ;

**VU**, la demande d'arrêté de police de la circulation émanant de l'entreprise S.A.S. TAXIL Alain – Quartier Saint Eloi – 83440 FAYENCE ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre des travaux de réalisation de chaînettes en pavés Impasse de l'Apié, Rue du Paradis, Rue Raphael Laugier et Place de la Forge, effectués par l'entreprise SAS TAXIL ALAIN – Quartier Saint Eloi – 83440 FAYENCE, du mardi 25 juillet 2023 à 8 h 30 au vendredi 4 août 2023 à 16 heures, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement sur ces voies ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du mardi 25 juillet 2023 à 8 heures 30 jusqu'au vendredi 4 août 2023 à 16 heures, la circulation et le stationnement seront règlementés, Impasse de l'Apié, Rue du Paradis, Rue Raphael Laugier et Place de la Forge.

**ARTICLE 2** : La circulation sera ponctuellement interdite et la route barrée pendant la durée des travaux et selon avancée des travaux et le stationnement interdit. La circulation des piétons sera maintenue.

**ARTICLE 3** : Le chantier sera suspendu tous les soirs à 16 heures jusqu'au lendemain matin 8 heures 30 et en fin de semaine du vendredi à 16 heures jusqu'au lundi à 8 heures 30.

**ARTICLE 4** : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. L'entreprise devra communiquer, avant mise en place de la signalisation, les coordonnées de la personne responsable, qui pourra intervenir, 24 h sur 24, en cas d'incident sur cette signalisation.

**ARTICLE 5** : À tout moment, le chantier pourra être suspendu, si le déroulement des travaux est susceptible d'allonger la durée de perturbation de la circulation, ou si les injonctions données à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

**ARTICLE 6** : L'entreprise devra permettre aux véhicules de secours de circuler en cas besoin.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché et ampliation sera adressée à :

Monsieur l'Officier du Ministère Public, Près le Tribunal de Police de Grasse, 1 Avenue de Lattre de Tassigny, BP 48813, 06130 GRASSE ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

La Police Rurale de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

SAS TAXIL ALAIN


Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Copie, pour information, sera adressée à :

- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse – Service des Transports Sillages ;
- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse – Service des Déchets

Fait à SAINT-VALLIER-DE-THIEY

Le 24 juillet 2023

Le Maire,  
  
Jean-Marc DELIA

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.